

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83041 Toulon Cedex 9

Toulon, le 25/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ECO GRANULATS**

346 Avenue des SAVELS  
04100 Manosque

Références : D-UD83-2024-0332  
Code AIOT : 0100049481

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2024 dans l'établissement ECO GRANULATS implanté Parcelle EN 185 lieu dit "la raphèle" 83560 Saint-Julien. L'inspection a été annoncée le 10/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Un chantier d'affouillement du sol situé lieu dit "Raphèle", parcelle cadastrée section EN 185 à Saint Julien nous a été signalé . L'objet de l'inspection est de vérifier la situation administrative et les conditions d'exploitation des installations.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ECO GRANULATS
- PARcelle EN 185 lieu dit "la raphèle" 83560 Saint-Julien
- Code AIOT : 0100049481
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un chantier d'affouillement du sol réalisé dans le but de préparer le terrain à la plantation de chênes truffiers

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

### **Thèmes de l'inspection :**

- Air
- Autre
- Bruits et vibrations

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	situation administrative autorisation	Code de l'environnement du 10/06/2024, article L 512-1	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des opérations d'affouillements du sol sont réalisés sur une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup>.  
L'exploitant nous informe qu'il réalise ces affouillements pour le compte du propriétaire foncier.  
L'objectif étant de préparer le terrain afin d'y planter des chênes truffiers et d'aménager une prairie pour pâturage.  
Des blocs rocheux et des pierres de différentes tailles ont donc été extraits du sol.  
Certaines pierres sont stockées dans des big bags, d'autres dans des caisses en bois et certaines en tas sur le sol.  
L'exploitant nous confirme avoir extrait les blocs rocheux du site et les avoir stockés en attente d'évacuation hors du site pour livraison et utilisation sur des chantiers de construction ou d'aménagement.  
Les affouillements du sol d'une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup> avec évacuation des matériaux extraits hors du site sont soumis à autorisation au regard de la rubrique 2510-3 de la nomenclature des installations classées.  
L'exploitant ne dispose pas de l'autorisation requise.  
La situation administrative est irrégulière.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 10/06/2024, article L 512-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Autorisation ICPE
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.</p> <p>L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er.</p> <p>Situation administrative au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.  Activité exercée au regard de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Des opérations d'affouillements du sol sont réalisés sur une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup>.  L'exploitant nous informe qu'il réalise ces affouillements pour le compte du propriétaire foncier.  L'objectif étant de préparer le terrain afin d'y planter des chênes truffiers et d'aménager une prairie pour pâturage.  Des blocs rocheux et des pierres de différentes tailles ont donc été extraits du sol.  Certaines pierres sont stockées dans des big bag , d'autres dans des caisses en bois et certaines en tas sur le sol.</p>

L'exploitant nous confirme avoir extrait les blocs rocheux du site et les avoir stockés en attente d'évacuation hors du site pour livraison et utilisation sur des chantiers de construction ou d'aménagement .

Les affouillements du sol d'une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup> avec évacuation des matériaux extraits hors du site sont soumis à autorisation au regard de la rubrique 2510-3 de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant ne dispose pas de l'autorisation requise.

La situation administrative est irrégulière .

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension

**Proposition de délais :** 2 mois